

## TEXTE DES RESOLUTIONS

### RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

##### (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### DEUXIEME RESOLUTION

##### (Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration, ainsi que des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

#### TROISIEME RESOLUTION

##### (Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 dernier alinéa du Code de Commerce, déclare approuver lesdites conventions.

#### QUATRIEME RESOLUTION

##### (Affectation du résultat – fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter et de répartir à titre de dividende le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2007 de la façon suivante :

Détermination du résultat distribuable	(en euros)
• le résultat net : forme avec	337 626 271,75
• le report à nouveau :	5 785 390,55
un bénéfice distribuable de :	343 411 662,30
<hr/>	
<b>Proposition de répartition</b>	
• distribution d'un dividende brut de 1,61 euro par action :	292 580 547,28
• affectation en réserves ordinaires :	28 758 380,33
• soit un solde reporté à nouveau de :	22 072 734,69
<b>Soit un total de :</b>	<b>343 411 662,30</b>

---

---

# Christian Dior

---

Un acompte sur dividende de 0,44 euro par action ayant été versé le 3 décembre 2007, le solde s'élève à 1,17 euro. Il sera mis en paiement le 23 mai 2008.

Conformément à l'article 158 du Code général des Impôts, pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France, ce dividende ouvre droit à la réfaction de 40 %.

Les actions qui seraient détenues par la Société au moment de ce paiement n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions serait porté au compte de report à nouveau.

L'Assemblée prend acte qu'au titre des trois précédents exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

(en euros)	Dividende net	Avoir fiscal <sup>(*)</sup>	Abattement <sup>(*)</sup>
2006	1,41	–	0,564
2005	1,16	–	0,496
2004	0,97	0,160	0,325

(\*) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

### **(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard Arnault)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard Arnault vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2011.

## **SIXIEME RESOLUTION**

### **(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Sidney Toledano)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Sidney Toledano vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2011.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

### **(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre Godé)**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre Godé vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2011.

## **HUITIEME RESOLUTION**

### **(Fixation du montant annuel des jetons de présence)**

L'Assemblée Générale décide de fixer à 147 715 euros, jusqu'à nouvelle décision de sa part, le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

# Christian Dior

---

## NEUVIEME RESOLUTION (Rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier à acquérir des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce. Elle autorise à cet effet la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées en vue, notamment, de (i) l'animation du marché (par achat ou vente) dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société, (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions gratuites d'actions ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société, ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de Commerce, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 130 euros par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximum de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 10 % du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée. Cette limite correspond au 31 décembre 2007 à 18 172 704 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 2,4 milliards d'euros. Les actions pourront être acquises par tous moyens, en Bourse ou de gré à gré, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ainsi que par acquisition de blocs ou à l'occasion d'un échange. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, les titres ainsi acquis pourront être cédés par la Société par tous moyens, notamment par voie de cession de blocs.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration. Le Conseil pourra déléguer lesdits pouvoirs pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

## RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

### **DIXIEME RESOLUTION (Réduction du capital social)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions acquises conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ;
2. fixe à 10 % du capital actuel de la Société le montant maximum de la réduction de capital qui peut être réalisée par période de vingt-quatre mois ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser et constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
4. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
5. décide que cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007.

### **ONZIEME RESOLUTION (Autorisation d'attribuer des actions gratuites aux salariés et dirigeants du Groupe)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'Administration sur ses seules délibérations à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;
2. fixe à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation ;
3. décide que le nombre total d'actions distribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1 % du capital social à ce jour, étant précisé que le montant de cette augmentation de capital s'imputera sur le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu de la 12<sup>ème</sup> résolution soumise à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée et des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> ou 10<sup>ème</sup> résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007 ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux

# Christian Dior

---

possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et dans le respect des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, fixer la durée des périodes d'acquisition et de conservation ;

5. autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital social de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
6. prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
7. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation :
  - arrêter les listes des bénéficiaires des attributions,
  - fixer les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution,
  - fixer les dates de jouissance des actions,
  - le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire ;
8. décide que la présente autorisation se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

### **(Augmentation de capital au profit des salariés du Groupe – délégation de compétence)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de Commerce,

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que le montant de cette augmentation de capital s'imputera sur le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu de la 11<sup>ème</sup> résolution soumise à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée et des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> ou 10<sup>ème</sup> résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007 ;
4. décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 alinéa 3 du Code du travail ;
5. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et, à cet effet :
  - fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,

# Christian Dior

---

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
  - fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
  - fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
  - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés visés ci-dessus.

# Christian Dior

---

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LA REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ACHETEES  
(DIXIEME RESOLUTION)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 MAI 2008

MAZARS & GUERARD  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG AUDIT  
Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Christian Dior, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 10 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

ERNST & YOUNG AUDIT

Denis Grison

Jeanne Boillet

# Christian Dior

---

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A  
EMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL  
SALARIE ET DE MANDATAIRES SOCIAUX  
(ONZIEME RESOLUTION)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 MAI 2008

MAZARS & GUERARD  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
S.A. au capital de € 8.320.000

ERNST & YOUNG AUDIT  
Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la société Christian Dior et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 10 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

ERNST & YOUNG AUDIT

Denis Grison

Jeanne Boillet

# Christian Dior

---

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION  
DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE  
SOUSCRIPTION RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS D'UN PLAN  
D'EPARGNE D'ENTREPRISE  
(DOUZIEME RESOLUTION)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 MAI 2008

MAZARS & GUERARD  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG AUDIT  
Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et des sociétés qui lui sont liées adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail. Le nombre total des actions qui pourront être émises en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 3 % du capital au moment de l'émission, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital correspondante s'imputera sur le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu de la onzième résolution soumise à votre approbation lors de la présente Assemblée et des huitième, neuvième ou dixième résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

# Christian Dior

---

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 10 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

**MAZARS & GUERARD**

**ERNST & YOUNG AUDIT**

Denis Grison

Jeanne Boillet

# Christian Dior

# Christian Dior

RENSEIGNEMENTS DIVERS

# Christian Dior

---

## HISTORIQUE

- 1905** Christian Dior naît à Granville, dans la Manche, le 21 janvier.
- 1946** Financé par Marcel Boussac, Christian Dior fonde sa propre maison, dans un petit hôtel particulier du 30, avenue Montaigne.
- 1947** Le 12 février, Christian Dior présente sur 6 mannequins les 90 modèles de sa première collection. Les lignes « Corolle » et « Huit » seront très vite rebaptisées « New Look ». La société des Parfums Christian Dior est constituée, dirigée par Serge Heftler Louiche. Dior baptise le premier parfum « Miss Dior » en hommage à sa sœur Catherine. Pierre Cardin débute chez Christian Dior, comme « premier » d'atelier. Il y restera jusqu'en 1950.
- 1948** En novembre, création à New York, à l'angle de la 5<sup>ème</sup> avenue et de la 57<sup>ème</sup> rue, d'une maison de Prêt-à-Porter de luxe, première en son genre. Création de Christian Dior Parfums New York.
- 1949** Lancement du parfum « Diorama ». En commercialisant aux Etats-Unis les bas Dior, la maison crée le système de licences.
- 1950** Licence pour les cravates. Suivront tous les accessoires. Ce système sera repris en trois ans par toutes les maisons de couture.
- 1952** La maison Christian Dior consolide son implantation en Europe en créant la société Christian Dior Models Limited à Londres. Contrat avec the House of Youth de Sydney pour l'exclusivité des modèles Christian Dior New York. Contrat d'exclusivité avec Los Gobelinos de Santiago du Chili pour les collections Haute Couture de Christian Dior Paris.
- 1955** Yves Saint Laurent devient à 19 ans, le seul assistant que Christian Dior ait jamais eu. Ouverture de la Grande Boutique à l'angle de l'avenue Montaigne et de la rue François Ier. Lancement des rouges à lèvres Dior. Suivra une gamme de produits de beauté.
- 1957** Christian Dior succombe à une crise cardiaque pendant une cure à Montecatini, le 24 octobre. Yves Saint Laurent est appelé à assurer la direction artistique de la maison.
- 1960** Mobilisé, Yves Saint Laurent quitte Dior après avoir réalisé six collections. Marc Bohan lui succède. Il a 34 ans.
- 1961** Marc Bohan présente sa première collection « Slim Look », sous la griffe Dior.
- 1962** Yves Saint Laurent ouvre sa propre maison.
- 1963** Lancement du parfum « Diorling ».
- 1966** Lancement du parfum pour homme « Eau Sauvage ».
- 1967** Philippe Guibourgé, assistant de Marc Bohan, crée la ligne « Miss Dior », première ligne de Prêt-à-Porter Féminin Dior, en France. Inauguration de la boutique « Baby Dior ».
- 1968** Lancement de la ligne Christian Dior Tricots-Coordonnés. La société des parfums Dior est cédée à Moët Hennessy. Frédéric Castet prend la direction du département Haute Fourrure - Christian Dior Paris.
- 1970** Création de la ligne Christian Dior Monsieur. A Parly II, une nouvelle boutique Christian Dior est décorée par Gae Aulenti.
- 1972** Lancement du parfum « Diorella ».
- 1973** Création en France, de la collection Prêt-à-Porter Fourrure qui sera ensuite fabriquée sous licence aux Etats-Unis, au Canada et au Japon.
- 1978** Mise en règlement judiciaire du groupe Marcel Boussac dont les actifs, sur autorisation du Tribunal de commerce de Paris, sont achetés par le groupe Willot.
- 1979** Lancement du parfum « Dioressence ».
- 1980** Lancement du parfum pour homme « Jules ».
-

# Christian Dior

---

- 1981** Le groupe Willot est mis en règlement judiciaire.
- 1984** Un groupe d'investisseurs, animé par Bernard Arnault, prend le contrôle de l'ancien groupe Willot.
- 1985** Bernard Arnault devient Président-Directeur Général de la société Christian Dior. Lancement du parfum « Poison ».
- 1987** Le Musée de la Mode consacre une exposition à Christian Dior, à l'occasion du quarantième anniversaire de sa première collection.
- 1988** La société Christian Dior prend au travers de sa filiale Jacques Rober, détenue conjointement avec le groupe Guinness, une participation de 32 % dans la capital de LVMH. Le capital de Christian Dior est ouvert à des investisseurs institutionnels français et étrangers qui, dans le cadre d'un placement privé, souscrivent à une augmentation de capital de 3,3 milliards de francs.
- 1989** Gianfranco Ferré rejoint Christian Dior en qualité de créateur des collections de Haute Couture, Haute Fourrure et Prêt-à-Porter Féminin. Sa première collection de Haute Couture est couronnée du Dé d'Or. Ouverture d'une boutique à Hawaï. La participation de Jacques Rober dans LVMH est portée à 44 %.
- 1990** Ouverture de boutiques à Los Angeles et à New York. La participation dans LVMH est portée à 46 %.
- 1991** Introduction en bourse au Marché au Comptant puis Règlement Mensuel de la société Christian Dior. Lancement du parfum « Dune ».
- 1992** Patrick Lavoix est nommé directeur artistique de « Christian Dior Monsieur ». Relancement du parfum « Miss Dior ».
- 1994** La révision des accords conclus avec Guinness a pour effet de porter la participation consolidée de Christian Dior dans LVMH de 24,5 % à 41,6 %.
- 1995** L'activité Couture est apportée à une filiale détenue à 100 % qui prend pour dénomination sociale « Christian Dior Couture ».
- 1996** John Galliano devient créateur de Christian Dior Couture.
- 1997** Christian Dior Couture reprend le réseau de 13 boutiques exploitées en franchise par son licencié japonais, Kanebo.
- 1998** Christian Dior Couture reprend en direct la commercialisation du Prêt-à-Porter et des accessoires féminins au Japon après avoir mis fin au contrat de licence qui le liait à Kanebo.
- 1999** Lancement du parfum « J'adore ».  
Création d'un nouveau secteur d'activité : la Haute Joaillerie dont les collections sont créées par Victoire de Castellane.
- 2001** Hedi Slimane, nouveau créateur de la ligne « homme » présente, en janvier 2001, sa première collection fondée sur un nouveau concept masculin contemporain. Lancement du parfum pour homme « Higher ».  
Ouverture, place Vendôme, de la boutique de Haute Joaillerie créée sous la Direction de Victoire de Castellane.
- 2002** Lancement du parfum « Addict ».
- 2003** Ouverture d'une boutique-phare dans le quartier d'Omotesando (Tokyo).
- 2004** Ouverture d'une boutique-phare dans le quartier de Ginza (Tokyo).
- 2005** Célébration du Centenaire de la naissance de Monsieur Dior.  
Lancement des parfums « Miss Dior Chérie » et « Dior Homme ».
- 2006** Christian Dior Couture reprend en direct l'activité de son agent à Moscou et ouvre une boutique au magasin GUM.
- 2007** Célébration des 60 ans de la création de la Maison Dior (1947). Kris Van Assche, nouveau créateur de la ligne Homme, présente ses premières collections.

# Christian Dior

---

## RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

### RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

#### Dénomination sociale - Siège social

Dénomination sociale : Christian Dior  
Siège social : 30, avenue Montaigne 75008 Paris.

#### Forme juridique

Société anonyme.

#### Législation de la Société

Société régie par le droit français.

#### Date de constitution - Durée

Christian Dior a été constituée le 8 octobre 1946 pour une durée de 99 ans expirant le 7 octobre 2045, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

#### Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tout pays, la prise et la gestion de participations dans toute société ou organisme commercial, industriel ou financier, dont l'activité directe ou indirecte se rattache à la fabrication et ou à la diffusion de produits de prestige, par l'acquisition, sous quelque forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales, obligations ou autres titres ou droits mobiliers.

La participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles ou commerciales par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, de nature à faciliter, favoriser ou développer l'activité de la Société.

#### Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 110 987, code APE : 7010 Z.

#### Lieu de consultation des documents relatifs à la Société

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social.

# Christian Dior

---

## **Exercice social**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## **Répartition statutaire des bénéfices (article 26 des statuts)**

1— Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

2— Sur les bénéfices nets de chaque exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « Réserve Légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la « Réserve Légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

3— Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice distribuable :

L'Assemblée Générale a la faculté de prélever les sommes nécessaires pour les affecter à la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme, telles que prévues par les dispositions fiscales en vigueur, si d'autres réserves légales ou facultatives ne permettent pas cette dotation lorsque ladite dotation s'imposera pour différer l'imposition au taux plein à l'impôt sur les sociétés des plus-values à long terme qui auraient été réalisées au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale a ensuite la faculté de prélever sur le solde les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

Le reliquat du solde, s'il en existe un, est réparti entre tous les actionnaires à titre de dividende, au prorata du capital social représenté par chaque action.

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté, sur proposition du Conseil d'Administration, d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. Le Conseil d'Administration a la même faculté lors des mises en distribution d'acomptes sur dividende.

4— Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital.

## **Assemblées Générales (articles 17 à 23 des statuts)**

### ***Mode de convocation***

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

### ***Conditions d'admission***

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré

# Christian Dior

---

précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte.

Un actionnaire qui a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

## **Conditions d'exercice du droit de vote – droit de vote double (article 17 des statuts)**

Les actionnaires disposent d'autant de voix qu'ils possèdent d'actions. Toutefois, un droit de vote double est conféré aux actions inscrites sans discontinuité sous forme nominative au nom des mêmes titulaires depuis trois ans (A.G.E. 14 juin 1991).

## **Franchissements de seuil (article 8 des statuts)**

Indépendamment des obligations légales, les statuts disposent que toute personne physique ou morale venant à détenir une fraction du capital égale ou supérieure à un pour cent doit porter à la connaissance de la Société le nombre total d'actions qu'elle détient. L'information doit être effectuée dans un délai de huit jours à compter du jour où la fraction est atteinte.

Cette obligation s'applique chaque fois que la part du capital détenue augmente d'au moins un pour cent. Toutefois, elle cesse lorsque la part de capital détenue est égale ou supérieure à 60 % du capital.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la Société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la date de régularisation de la notification.

## **RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL**

### **Règles statutaires relatives aux modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission, l'Assemblée Générale qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

### **Capital social - Catégories d'actions**

Au 31 décembre 2007, le capital social de la Société s'élevait à 363 454 096 euros divisé en 181 727 048 actions de 2 euros de nominal chacune, entièrement libérées.

Les actions émises par la Société relèvent toutes d'une seule catégorie.

Parmi ces 181 727 048 actions, 126 482 210 actions avaient un droit de vote double au 31 décembre 2007.

### **Capital autorisé**

Au 31 décembre 2007, le capital autorisé de la Société s'élevait à 413 357 718 euros.

# Christian Dior

---

## *Autorisations d'augmenter le capital*

L'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007 a autorisé le Conseil d'Administration à :

1-augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum global de 40 millions d'euros par émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiatement ou à terme au capital social.

Les émissions peuvent être réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des actionnaires.

2-augmenter le capital pour rémunérer soit, des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange soit, dans la limite de 10 % du capital, des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ces autorisations, consenties pour une durée de vingt-six mois, viennent à expiration le 9 juillet 2009 et n'ont pas été utilisées à ce jour.

L'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à :

1-augmenter le capital social au profit des membres du personnel, salariés du Groupe, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Le prix de souscription sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 alinéa 3 du Code du travail. Cette autorisation n'a pas été utilisée.

La consultation de l'Assemblée Générale des actionnaires doit être renouvelée tous les trois ans, dès lors que la fraction du capital détenue par les salariés représente moins de 3 % du capital social. Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 15 mai 2008 de la renouveler pour une durée de 26 mois.

2-procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du Groupe.

Cette autorisation permet au Conseil d'Administration de procéder à une ou plusieurs attributions gratuites dans la limite fixée par l'Assemblée Générale.

Cette autorisation, consentie pour une durée de trente-huit mois, vient à expiration le 11 juillet 2008 et n'a pas été utilisée à ce jour. Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 15 mai 2008 de renouveler l'autorisation de procéder à une ou plusieurs attributions gratuites dans la limite globale de 1% du capital social pour une durée de 38 mois.

## *Autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions*

L'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2006 a conféré au Conseil d'Administration l'autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite d'un montant maximum égal à 3 % du capital social, soit 5 451 811 actions au 31 décembre 2007.

A cette date, il restait 4 951 811 options attribuables.

Cette autorisation, consentie pour une durée de trente-huit mois, arrive à échéance le 10 juillet 2009.

## *Autorisation d'intervenir en Bourse*

L'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2007 a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société.

# Christian Dior

---

Cette autorisation a été donnée pour une période de dix-huit mois et vient à expiration le 9 novembre 2008. Cette autorisation n'a pas été mise en œuvre en 2007.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 15 mai 2008 d'autoriser le Conseil d'Administration pour une durée de dix-huit mois à acquérir des actions de la société selon les modalités suivantes :

- le nombre de titres à acquérir ne doit pas excéder 10 % des actions représentant le capital social, soit 18 172 704 actions ;
- le prix unitaire d'achat des actions ne doit pas excéder 130 euros, soit un investissement maximum théorique de 2,4 milliards d'euros ;
- la finalité des acquisitions pourra être, notamment, l'animation du marché (par achat ou vente) dans le cadre d'un contrat de liquidité, l'affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'opérations d'actionnariat salarié ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, l'affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, l'annulation, ou encore la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

## *Autorisation de réduire le capital*

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale du 10 mai 2007 a décidé d'autoriser le Conseil d'Administration, s'il considère que cela est dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires, à réduire le capital de la Société par annulation des actions qui auront été acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois et vient à expiration le 9 novembre 2008.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 15 mai 2008 de renouveler cette autorisation selon les mêmes modalités.

## **Identification des porteurs de titres**

L'article 8 des statuts autorise la Société à mettre en œuvre une procédure d'identification des détenteurs de titres.

## **Titres non représentatifs du capital**

La Société n'a pas émis de titres non représentatifs du capital social.

## **Titres donnant accès au capital**

La Société n'a pas émis de titres donnant accès au capital.

# Christian Dior

## Tableau d'évolution du capital de la Société au cours des trois dernières années

Nature des opérations	Nominal émis (en K€)	Prime émission (en K€)	Montants successifs du capital (euros)	Nombre cumulé d'actions de la Société	Nominal par action (euros)
2005 Aucune action créée	–	–	363 454 096	181 727 048	2,00
2006 Aucune action créée	–	–	363 454 096	181 727 048	2,00
2007 Aucune action créée	–	–	363 454 096	181 727 048	2,00

## REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

### Actionnariat de la Société au 31 décembre 2007

Au 31 décembre 2007, le capital était constitué de 181 727 048 actions ; compte tenu des titres auto-détenus, 178 316 300 actions bénéficiaient du droit de vote, dont 126 482 210 actions à droit de vote double.

109 750 037 actions étaient à cette date sous forme nominative pure (dont 3 410 748 auto-détenues).

20 188 461 actions étaient à cette date sous forme nominative administrée.

51 788 550 actions étaient au porteur.

Au 31 décembre 2007, 185 actionnaires nominatifs possédaient au moins 100 actions.

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote <sup>(1)</sup>	% du capital	% des droits de vote
Groupe Arnault	126 023 237	250 648 947	69,35	81,32
Autres	55 703 811	57 560 311	30,65	18,68
Total	181 727 048	308 209 258	100,00	100,00

(1) Nombre total des droits de vote théoriques. Au 31 décembre 2007, le nombre total de droits de vote net des actions privées du droit de vote s'élève à 304 798 510. Au 31 décembre 2007, il existait 3 410 748 actions d'autocontrôle sans droit de vote.

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détenait plus de 5 % du capital de la Société au 31 décembre 2007, et il n'existe aucun pacte d'actionnaires portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2007, la Caisse des Dépôts a informé la Société d'un franchissement de seuil statutaire à la hausse de 2 % en capital.

### Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

Actionnaires	31 décembre 2005		31 décembre 2006		31 décembre 2007	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Groupe Arnault	125 616 157	69,12	125 630 157	69,13	126 023 237	69,35

# Christian Dior

---

## **Nantissement d'actions détenues au nominatif pur par les principaux actionnaires**

Au 31 décembre 2007, les actions Christian Dior détenues par les principaux actionnaires au nominatif pur étaient libres de tout nantissement.

## **Personnes morales ou physiques pouvant exercer un contrôle sur la Société**

Au 31 décembre 2007, Groupe Arnault contrôlait 69,35 % du capital et 81,32 % des droits de vote.

Monsieur Bernard Arnault est Président du Conseil d'Administration de Christian Dior.

# Christian Dior

---

## LA BOURSE

### LE CAPITAL

Au 31 décembre 2007, le capital de Dior s'élevait à 363 454 096 euros constitué de 181 727 048 actions de 2 euros de valeur nominale. Il n'y a pas eu d'augmentation du nombre d'actions au cours de l'année 2007.

### L'ACTION DIOR

En 2007, la performance des marchés boursiers a été très contrastée comme le reflète l'évolution des indices CAC 40 (+ 1,3 %), Eurostoxx 50 (+ 6,8 %) et Dow Jones Industrial (+ 6,4 %).

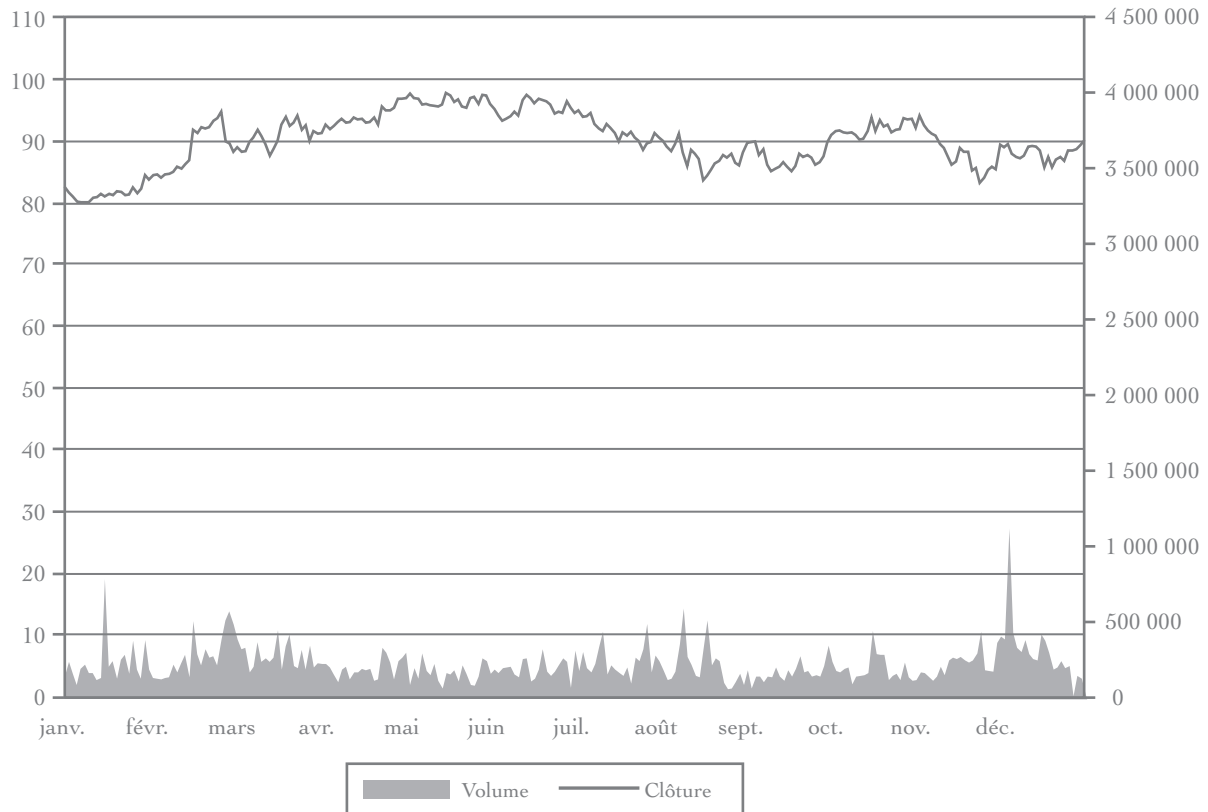
Dans ce contexte, l'action Christian Dior a progressé de 11,3 % en 2007 : son cours est passé de 80,75 euros le 29 décembre 2006 à 89,90 euros le 31 décembre 2007. A fin décembre 2007, la capitalisation boursière de Dior représentait 16,3 milliards d'euros.

L'action Dior est cotée au compartiment A d'Euronext Paris (code Reuters : DIOR.PA, code Bloomberg : CD i-FP, code Isin : FR0000130403). Des options négociables portant sur l'action Dior sont également échangeables sur Euronext Liffe. En outre, Christian Dior est inclus dans les indices boursiers EURONEXT 100 et DJ EURO STOXX.

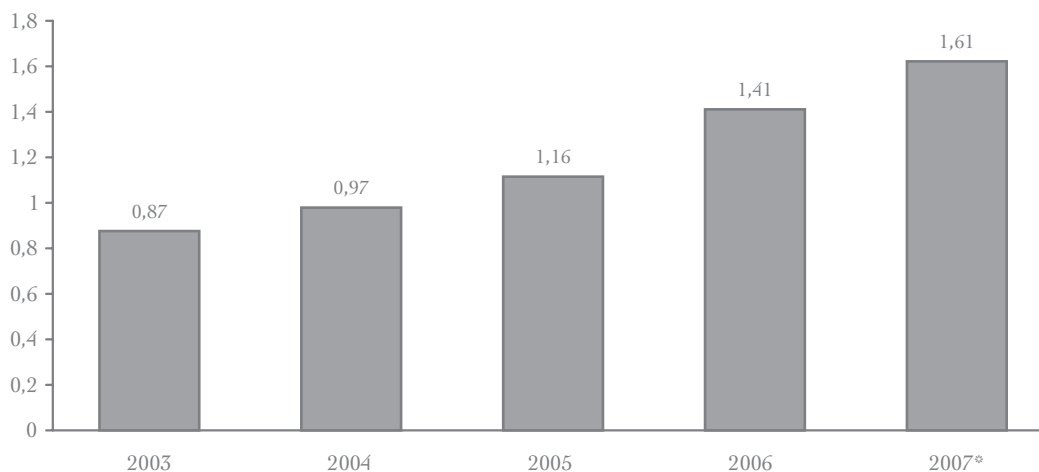
Le cours de clôture au 31 mars 2008 de l'action Christian Dior était de 70,11 euros.

# Christian Dior

## EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION CHRISTIAN DIOR ET VOLUME DE TITRES CHRISTIAN DIOR NEGOCIES A PARIS



## EVOLUTION DES DIVIDENDES SUR CINQ ANS



■ Dividende par action (en euro), avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires pour le dividende 2007, et net, pour le dividende 2003 et l'acompte 2004, du montant de l'avoir fiscal.

\* Proposition soumise à l'Assemblée Générale du 15 mai 2008.

# Christian Dior

---

## PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le dividende de 1,61 euro (avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire) sera mis en paiement au siège social de la Société le 23 mai 2008, sous déduction de l'acompte de 0,44 euro mis en distribution le 3 décembre 2007.

## CAPITALISATION BOURSIERE

Au 31 décembre, en millions d'euros	• 2005 : 13 648
	• 2006 : 14 674
	• 2007 : 16 337

---

---

## EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Nombre d'actions au 31 décembre 2006	181 727 048
Actions créées	—
Nombre d'actions au 31 décembre 2007	181 727 048

---

---

## PERFORMANCE PAR ACTION

(en euros)	2005	2006	2007
Résultat net - part du Groupe après dilution	3,43	4,41	4,86
Dividende brut	1,16	1,41	1,61
Progression / année précédente	20 %	22 %	14 %
Cours le plus haut	79,70	87,15	97,97
Cours le plus bas	47,90	69,00	79,10
Cours au 31 décembre	75,10	80,75	89,90
Progression / année précédente	50 %	8 %	11 %

---

---

# Christian Dior

## MARCHE DES TITRES DE L'EMETTEUR

Les actions de la Société sont cotées sur le Premier marché d'Euronext Paris.

### Valeurs traitées en nombre de titres et en capitaux à la bourse de Paris et évolution des cours depuis 18 mois.

	Cours d'ouverture 1 <sup>er</sup> jour	Cours de clôture dernier jour	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés
Septembre 2006	81,15	82,10	82,90	77,95	2 456 613	197 925 379
Octobre 2006	82,35	83,70	85,80	80,50	2 837 128	235 890 454
Novembre 2006	84,05	79,35	85,60	78,90	5 540 241	456 118 623
Décembre 2006	79,35	80,75	81,85	77,00	4 407 160	351 612 921
Janvier 2007	82,05	83,65	84,75	79,10	4 844 562	395 292 036
Février 2007	84,85	89,46	94,98	83,30	5 118 413	458 141 982
Mars 2007	89,84	91,00	94,03	86,28	6 158 152	556 543 211
Avril 2007	91,01	95,21	96,89	90,15	3 555 180	331 807 382
Mai 2007	96,30	97,29	97,97	93,81	3 821 545	367 480 804
Juin 2007	97,60	96,22	97,75	92,10	4 103 237	391 094 965
Juillet 2007	96,25	91,19	96,25	87,00	5 061 742	464 427 981
Août 2007	89,52	89,58	91,69	82,50	4 839 375	423 095 566
Septembre 2007	89,97	89,74	90,14	83,73	3 347 264	290 918 818
Octobre 2007	88,22	93,95	94,48	88,22	4 286 184	394 446 604
Novembre 2007	94,00	89,37	94,50	82,68	6 052 418	530 557 770
Décembre 2007	91,15	89,90	91,15	85,50	4 580 923	402 627 716
Janvier 2008	89,75	73,81	89,99	64,54	7 618 302	578 953 535
Février 2008	74,12	72,31	77,60	71,40	4 254 933	314 833 426

### DIVIDENDES VERSES PAR ACTION AU TITRE DES EXERCICES 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 (en euros)

Année	Dividende	Avoir fiscal <sup>(1)</sup>	Abattement <sup>(1)</sup>
2007 <sup>(2)</sup>	1,61	–	0,644
2006	1,41	–	0,564
2005	1,16	–	0,496
2004 <sup>(3)</sup>	0,97	0,16	0,325
2003 <sup>(3)</sup>	0,87	0,44	–

(1) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France.

(2) Proposition soumise à l'Assemblée Générale du 15 mai 2008. Dividende avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(3) Dividende net du montant de l'avoir fiscal.

Conformément aux dispositions en vigueur en France, les dividendes et acomptes sur dividendes se prescrivent par 5 ans au profit de l'Etat.

# Christian Dior

## PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS ET PROPRIETES FONCIERES

### 1. Production

#### Vins et Spiritueux

Le Groupe est propriétaire de vignobles en France et à l'étranger, aux superficies suivantes :

(en hectares)	2007		2006	
	Total	dont en production	Total	dont en production
France :				
Appellation Champagne	1 788	1 671	1 770	1 678
Appellation Cognac	220	185	246	189
Yquem	190	98	188	98
Etranger :				
Californie (Etats-Unis)	464	320	466	336
Argentine	1 369	820	1 369	765
Australie, Nouvelle-Zélande	543	400	558	331
Brésil	232	62	232	63

Dans le tableau ci-dessus, le nombre d'hectares présenté dans la colonne « Total » est déterminé hors surfaces non utilisables en viticulture. La différence entre le nombre total d'hectares détenus et le nombre d'hectares en production correspond à des surfaces plantées mais non encore productives et à des surfaces non encore plantées.

Le Groupe possède également des bâtiments industriels, des « wineries », des caves, des entrepôts, des bureaux et des centres de visite et de réception liés à chacune de ses principales marques de Champagne ou à ses opérations de production en France, Californie, Argentine, Australie, Brésil et Nouvelle-Zélande, ainsi que des distilleries et des entrepôts à Cognac, en Grande-Bretagne et en Pologne. L'ensemble représente environ 750 000 m<sup>2</sup> en France et 325 000 m<sup>2</sup> à l'étranger.

#### Mode et Maroquinerie

Louis Vuitton est propriétaire de ses quinze ateliers de fabrication de maroquinerie qui se trouvent essentiellement en France. Les autres ateliers sont situés près de Barcelone en Espagne et à San Dimas en Californie, l'atelier localisé en Roumanie étant dédié à la fabrication de composants. Les entrepôts et centres logistiques sont la propriété de la Société en France mais sont en location dans le reste du monde. L'ensemble des ateliers et entrepôts en propriété représente environ 190 000 m<sup>2</sup>.

Fendi est propriétaire de son site de production près de Florence (Italie).

Celine possède également des installations de production et de logistique situées près de Florence (Italie).

L'usine de production de souliers de Berluti à Ferrare en Italie est la propriété du Groupe.

Kenzo était propriétaire d'installations logistiques en France cédées fin 2007.

Rossimoda est propriétaire de ses bureaux et de son atelier de production à Strà et Vigonza en Italie.

# Christian Dior

---

Les autres installations utilisées par le groupe d'activités sont en location, ou comprises dans des prestations de sous-traitance industrielles.

## Parfums et Cosmétiques

Les installations de Recherche et Développement du groupe d'activités, ainsi que la fabrication et le centre de distribution de Parfums Christian Dior, près d'Orléans en France, sont la propriété de Parfums Christian Dior, l'ensemble représentant 122 000 m<sup>2</sup>.

Les deux centres de production de Guerlain à Chartres et Orphin (France) appartiennent à Guerlain, ces sites représentant environ 27 000 m<sup>2</sup>.

Parfums Givenchy est propriétaire de ses deux usines de Beauvais et de Vervins (France), d'une surface totale de 19 000 m<sup>2</sup>, cette dernière unité assurant en outre la production des lignes de produits Kenzo. La société possède également des installations de logistique à Hersham en Grande-Bretagne.

La Brosse et Dupont détient des ateliers de production, des entrepôts et des bureaux en France et en Pologne ; l'ensemble représente une surface totale d'environ 50 000 m<sup>2</sup>.

## Montres et Joaillerie

TAG Heuer loue l'ensemble de ses installations industrielles en Suisse à La Chaux-de-Fonds et dans le Jura Suisse.

Zenith est propriétaire de la Manufacture où sont fabriqués ses mouvements et montres au Locle (Suisse). Les entrepôts situés en Europe sont loués.

Les installations des autres marques du groupe d'activités, Chaumet, Fred, De Beers, Christian Dior Montres, sont en location.

## Christian Dior Couture

Dans le cadre de la reprise de l'activité de son licencié de bijoux fantaisie, Christian Dior Couture a acquis, en mai 2005, une usine à Pforzheim en Allemagne et en juin 2006, une usine à Redon en France.

## 2. Distribution

La distribution des produits du Groupe est réalisée principalement dans des boutiques exclusives. Ce réseau de magasins est le plus souvent en location, le Groupe n'étant que très exceptionnellement propriétaire des murs.

Louis Vuitton est propriétaire des murs de certains de ses magasins de Tokyo, Kobe, Guam, Hawaï, Séoul, Taipei, Sydney, Caracas, Copenhague, Stockholm, Rome, Gênes, Cannes, et Saint-Tropez ; l'ensemble représente environ 10 000 m<sup>2</sup>.

Celine et Loewe sont également propriétaires de certains magasins, à Paris et en Espagne.

# Christian Dior

Depuis le 20 janvier 1998, Christian Dior Couture a également acquis la propriété de son centre logistique à Blois, dont la vocation est d'assurer la distribution internationale de ses produits.

A l'exception de l'avenue Montaigne, de la boutique de Madrid, de la boutique de Saint-Tropez, de la boutique de Tokyo (quartier d'Omotesando), les boutiques exploitées en propre par Christian Dior Couture, et situées dans des emplacements privilégiés dans la plupart des métropoles mondiales, sont louées à des propriétaires indépendants.

Dans la Distribution sélective :

- les enseignes parisiennes du Bon Marché et de Franck et Fils sont propriétaires de leurs magasins, qui représentent des surfaces de vente d'environ 70 000 m<sup>2</sup> ;
- DFS est propriétaire de ses magasins de Waikiki (Hawaï), Tumon Bay Galleria (Guam) et Saipan ;
- l'ensemble immobilier utilisé précédemment pour l'exploitation commerciale de la Samaritaine (Paris), d'environ 80 000 m<sup>2</sup>, est à l'heure actuelle inutilisé.

Au 31 décembre 2007, le réseau de magasins du Groupe est réparti de la façon suivante:

(en nombre de magasins)	2007	2006	2005
France	329	312	302
Europe (hors France)	565	495	454
Etats-Unis	502	434	404
Japon	292	316	296
Asie (hors Japon)	471	424	384
Autres	110	93	77
<b>Total</b>	<b>2 269</b>	<b>2 074</b>	<b>1 917</b>

(en nombre de magasins)	2007	2006	2005
Christian Dior Couture	221	215	194
Mode et Maroquinerie: Louis Vuitton	390	368	345
Autres marques	599	586	546
	<b>1 210</b>	<b>1 169</b>	<b>1 085</b>
Parfums et Cosmétiques	55	48	43
Montres et Joaillerie	90	82	70
Distribution sélective: Sephora	756	621	558
Autres	153	149	156
	<b>909</b>	<b>770</b>	<b>714</b>
Autres	5	5	5
<b>Total</b>	<b>2 269</b>	<b>2 074</b>	<b>1 917</b>

### 3. Etablissements administratifs et immeubles locatifs

Les bâtiments administratifs du Groupe sont le plus souvent en location, à l'exception de sièges sociaux de certaines marques, en particulier ceux de Louis Vuitton, Parfums Christian Dior ou Zenith.

Le Groupe détient 40 % de la société propriétaire de l'immeuble où se trouve son siège social avenue Montaigne à Paris ; le Groupe détient en outre trois immeubles à New York (environ 19 000 m<sup>2</sup>) et un immeuble à Osaka (environ 5 000 m<sup>2</sup>) hébergeant des filiales.

Enfin, le Groupe est propriétaire d'immeubles locatifs, essentiellement à Paris, principalement autour de la Samaritaine et du Bon Marché, représentant environ 50 000 m<sup>2</sup>.

Le Groupe Christian Dior Couture est propriétaire de son siège social situé du 11 au 17 de la rue François 1<sup>er</sup> et du 28 au 30 de l'avenue Montaigne.

Enfin, les sièges des principales filiales de Christian Dior Couture à l'étranger font également l'objet de locations.

## SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ET SOUS-TRAITANCE

### Champagne et Vins

Le Groupe possède 1 671 hectares en production, qui fournissent un peu plus d'un quart des besoins annuels. Au-delà, les Maisons du Groupe s'approvisionnent en raisins et vins auprès de vigneronnes et de coopératives, sur la base d'accords pluriannuels ; le premier fournisseur de raisins et de vins représente moins de 15 % du total des approvisionnements des Maisons du Groupe. Avant 1996, un prix indicatif était publié par l'interprofession ; s'y ajoutaient des primes spécifiques négociées individuellement entre les vigneronnes et les négociants. À la suite d'un premier accord quadriennal signé en 1996, un nouvel accord interprofessionnel a été signé au printemps 2000, portant sur les quatre vendanges 2000 à 2003 et confirmant la volonté de modération dans les fluctuations du prix de raisin, à la hausse ou à la baisse. Un nouvel accord interprofessionnel a été signé au printemps 2004 entre les Maisons et les vigneronnes de la Champagne, portant sur les 5 vendanges 2004 à 2008. Cet accord fixe de nouvelles règles ayant pour objectifs de sécuriser le paiement des raisins aux vigneronnes et de maîtriser la spéculation sur les prix.

Depuis une dizaine d'années, les vigneronnes et négociants ont mis en place une réserve qualitative permettant de faire face aux irrégularités des récoltes, les stocks excédentaires ainsi « bloqués » pouvant être mis en vente les années de faible récolte. Ces vins « bloqués » en réserve qualitative assurent une certaine sécurité pour les années futures de petite récolte.

Pour la récolte 2007, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) a fixé le rendement maximum de l'appellation Champagne à 12 400 kg/ha. Ce rendement maximum correspond au niveau de récolte maximum pouvant être vinifié et commercialisé en appellation Champagne. En 2006, l'INAO a redéfini le cadre réglementaire des réserves « bloquées » évoquées précédemment. Il est désormais possible de récolter des raisins au-delà du rendement commercialisable dans la limite d'un plafond appelé « plafond limite de classement (PLC) ». Ce PLC est déterminé chaque année dans la limite du rendement total maximum qui a été fixé à 15 500 kg/ha. La récolte supplémentaire est bloquée en réserve, conservée en cuves et utilisée pour compléter une récolte déficitaire. Le niveau maximum de cette réserve bloquée est fixé à 8 000 kg/ha.

# Christian Dior

---

La récolte 2007 a permis d'atteindre le plafond commercialisable de 12 400 kg/ha et de compléter les réserves bloquées dans la limite du PLC fixé pour cette récolte à 13 850 kg/ha. Un déblocage de 1 600 kg/ha en 2007 a permis de maintenir nos ratios de stocks. Le prix payé par kilo de raisin de la vendange 2007 s'établit entre 4,40 euros et 5,20 euros suivant les crus, en augmentation de 6% par rapport à 2006.

Les matières sèches, c'est-à-dire les bouteilles, bouchons, et tous autres éléments constituant le contenant ou l'emballage sont acquis auprès de fournisseurs hors Groupe.

Les Maisons de Champagne ont eu recours à des sous-traitants pour un montant de 35 millions d'euros environ ; ces prestations sont notamment relatives aux opérations de manipulation ou d'entreposage des bouteilles.

## **Cognac et Spiritueux**

Hennessy exploite 185 hectares en propriété. Le vignoble du Groupe est resté quasiment stable depuis 2000, après l'arrachage de 60 hectares de vignes en 1999, ceci dans le cadre du plan interprofessionnel mis en place en 1998 ; ce plan avait pour objet de réduire la superficie de production, par des primes offertes à l'arrachage et des aides attribuées aux vignerons, incitant à une production de vins autres que ceux entrant dans l'élaboration du cognac.

L'essentiel des vins et eaux-de-vie nécessaires à Hennessy pour sa production est acheté auprès d'un réseau d'environ 2 500 producteurs indépendants, avec lesquels la Société veille au maintien d'une extrême qualité. Les prix d'achat des vins et eaux-de-vie sont établis entre la société et chaque producteur suivant l'offre et la demande. En 2007, le prix des vins de la récolte a augmenté de 7 % pour les Fins Bois, après une hausse de 2 % en 2006.

Grâce à un stock optimal d'eaux-de-vie, le Groupe peut gérer les effets des évolutions de prix, en adaptant ses achats d'une année sur l'autre.

Hennessy poursuit la maîtrise de ses engagements d'achat sur la récolte de l'année et la diversification de ses partenariats, pour préparer sa croissance future dans les différentes qualités.

Comme pour les activités de Champagne et Vins, Hennessy s'approvisionne en matières sèches (bouteilles, bouchons et autres constituants d'emballage) auprès de fournisseurs hors Groupe. Les barriques et foudres utilisés pour le vieillissement du cognac proviennent également de fournisseurs hors Groupe.

Hennessy a peu recours à la sous-traitance pour ce qui concerne son cœur de métier.

## **Mode et Maroquinerie**

Dans les activités de Mode et Maroquinerie, les capacités de production et le recours à la sous-traitance sont très variables selon les marques.

Les quinze ateliers de fabrication de maroquinerie de Louis Vuitton Malletier, onze en France, trois en Espagne et un aux États-Unis, assurent l'essentiel de la production de la marque. Le site de Louis Vuitton à Fiesso d'Artico en Italie regroupe l'ensemble des savoir-faire, du développement à la production, pour toutes ses catégories de souliers. Louis Vuitton ne recourt à des tiers que pour compléter ses fabrications et obtenir une flexibilité de sa production.

Fendi et Loewe disposent également d'ateliers de maroquinerie dans leur pays d'origine et en Italie pour Celine, qui ne couvrent qu'une part de leurs besoins de production. De façon

# Christian Dior

---

générale, la sous-traitance à laquelle a recours le groupe d'activités est diversifiée en termes de nombre de sous-traitants, et située pour une large part dans le pays d'origine de la marque, France, Italie et Espagne.

Globalement, pour les activités Mode et Maroquinerie, le recours à la sous-traitance de production représente en 2007 environ 35 % du coût des ventes.

Louis Vuitton Malletier dépend de fournisseurs extérieurs pour la majorité des cuirs et matières utilisées dans la fabrication de ses produits. Bien qu'une partie significative des matières premières soit achetée auprès d'un nombre assez faible de fournisseurs, Louis Vuitton considère que ces fournitures pourraient, le cas échéant, être obtenues auprès d'autres sources. En 2004, des équilibrages ont d'ailleurs permis de limiter la dépendance vis-à-vis des fournisseurs. Après une diversification lancée en 1998 vers la Norvège et l'Espagne, le portefeuille des fournisseurs s'est élargi à l'Italie en 2000. Chez Louis Vuitton, le premier fournisseur de cuirs et peaux représente environ 20 % du total des approvisionnements de ces produits.

On rencontre une situation identique chez Fendi, sauf sur certaines peaux exotiques dont les fournisseurs sont rares.

Enfin, pour les différentes Maisons, les fournisseurs de tissu sont très souvent italiens, sans qu'il y ait toutefois d'exclusivité.

Les créateurs et les bureaux de style de chacune des Maisons permettent, de façon générale, de ne pas dépendre, pour la fabrication, de brevets ou de savoir-faire exclusifs appartenant à des tiers.

## Parfums et Cosmétiques

Les cinq centres de production français de Guerlain, Givenchy et Dior assurent la quasi-totalité de la production des quatre grandes marques françaises, y compris Kenzo, tant dans le domaine des produits parfumants que dans ceux du maquillage ou des produits de soin. Make Up For Ever dispose également de capacités de production suffisantes en France pour couvrir ses propres besoins. Seules les sociétés américaines, plus récentes, ainsi que les parfums Loewe et Acqua di Parma, sous-traitent la fabrication de leurs produits pour la plus grande part.

Au total, la sous-traitance industrielle représente en 2007, pour cette activité, environ 8 % du coût des ventes ; s'y ajoutent environ 10 millions d'euros de sous-traitance logistique.

Les matières sèches, c'est-à-dire les flacons, bouchons... et tous autres éléments constituant le contenant ou l'emballage, sont acquis auprès de fournisseurs hors Groupe, ainsi que les matières premières constituant les produits finis. Dans certains cas, ces matières ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs français ou étrangers.

Les formules des produits sont développées majoritairement dans les laboratoires de Saint Jean de Braye, le Groupe pouvant également acquérir ou développer des formules avec des sociétés spécialisées, notamment dans le domaine des jus de parfums.

## Montres et Joaillerie

Grâce à ses quatre ateliers ou manufactures suisses, situés au Locle et à la Chaux de Fonds, le Groupe assure la quasi-totalité de l'assemblage des montres et chronographes vendus sous les marques TAG Heuer, Zenith, Christian Dior, Chaumet et Fred. Zenith assure en outre dans sa Manufacture la conception et la fabrication des mouvements mécaniques *El Primero* et *Elite* qui ont fait la réputation de la marque.

# Christian Dior

---

Globalement, dans cette activité, la sous-traitance ne représente ainsi, en 2007, que 8 % du coût des ventes.

Compte tenu des exigences de très haute qualité, les composants assemblés sont recherchés auprès d'un nombre limité de fournisseurs, suisses pour l'essentiel, à l'exception des cuirs pour les bracelets. En 2007, TAG Heuer a réalisé dans sa propre filiale industrielle Cortech en Suisse près d'un cinquième des boîtes nécessaires à sa production.

Bien que le Groupe puisse avoir recours à des tiers dans certains cas pour le dessin de ses modèles, ceux-ci sont le plus souvent élaborés dans ses propres bureaux d'études.

## Christian Dior Couture

Le Groupe Christian Dior possède 6 ateliers de production et fait appel à des entreprises indépendantes selon la nature des produits concernés.

Christian Dior Couture exploite, en association avec des partenaires italiens, 4 unités de production de produits de maroquinerie et de souliers à Florence à Milan et à Padoue en Italie. Elle fait également appel, pour assurer ses fabrications et obtenir une grande flexibilité de production, à des entreprises extérieures de maroquinerie.

Dans le domaine du prêt-à-porter et de la haute joaillerie, la société s'approvisionne auprès d'entreprises extérieures exclusivement.

Pour les bijoux fantaisie, Christian Dior Couture possède, à Pforzheim en Allemagne, un atelier de mise au point de production.

L'activité Baby Dior, reprise en 2006, dispose d'ateliers de production en France ainsi qu'en Thaïlande.

## CONTROLEURS LEGAUX

Commissaires aux comptes	Mandats en cours		
	Date de début du premier mandat	Date de nomination	Date de fin de mandat
ERNST & YOUNG AUDIT Tour Ernst & Young Faubourg de l'Arche 92037 Paris La Défense Cedex représenté par M <sup>me</sup> Jeanne Boillet	29 mai 1997	15 mai 2003	exercice 2008
MAZARS & GUERARD Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92400 - Courbevoie représenté par M. Denis Grison	15 mai 2003	15 mai 2003	exercice 2008
M. Dominique Thouvenin (suppléant) Tour Ernst & Young Faubourg de l'Arche 92037 Paris La Défense Cedex	29 mai 1997	15 mai 2003	exercice 2008
M. Guillaume Potel (suppléant) Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92400 - Courbevoie	15 mai 2003	15 mai 2003	exercice 2008

# Christian Dior

## HONORAIRES PERCUS EN 2007

(en milliers d'euros)	Ernst & Young Audit				Mazars & Guérard			
	2007		2006		2007		2006	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Audit :</b>								
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
• Dior	95	1	96	1	141	13	135	12
• Filiales consolidées	10 318	85	9 952	85	908	87	968	88
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes :								
• Dior	-	-	15	-	-	-	-	-
• Filiales consolidées	350	3	508	4	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>10 763</b>	<b>89</b>	<b>10 571</b>	<b>90</b>	<b>1 049</b>	<b>100</b>	<b>1 103</b>	<b>100</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales consolidées</b>								
• Juridique, fiscal, social	1 255	11	1 077	9	-	-	-	-
• Autres	17	-	62	1	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>1 272</b>	<b>11</b>	<b>1 139</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>12 035</b>	<b>100</b>	<b>11 710</b>	<b>100</b>	<b>1 049</b>	<b>100</b>	<b>1 103</b>	<b>100</b>

# Christian Dior

---

## DECLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 8 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 14 avril 2008

Florian OLLIVIER  
Directeur Financier

Pour toute information :  
Tél : 01 44 13 24 98 – Fax : 01 44 13 27 86  
Adresse du site internet : [www.dior-finance.com](http://www.dior-finance.com)

Conception et réalisation : RR Donnelley  
Copyright : Karl LAGERFELD